

FORMULAIRE D'INSCRIPTION
PRIX MAISONS PARIENTE 2025

Veuillez remplir ce formulaire pour soumettre votre candidature au « Prix Artistique » Maisons Pariente.

INFORMATIONS PERSONNELLES

PRÉNOM : _____

NOM : _____

NATIONALITÉ : _____

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____

ADRESSE : _____

VILLE : _____

CODE POSTAL : _____

PAYS : _____

TÉLÉPHONE : _____

EMAIL : _____

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR

- Carte d'identité recto verso ou passeport (*Joindre un fichier PDF*)
- Portfolio (*Joindre un fichier PDF ou un lien vers un portfolio en ligne*)
- CV d'une page (*Joindre un fichier PDF*)
- Carte d'étudiant d'école d'art ou diplôme (*Joindre un fichier PDF*)
- Photo de l'oeuvre HD (*Format tiff*)

DÉCLARATION ET SIGNATURE

Je certifie que l'oeuvre soumise est une création originale et que j'en suis l'unique auteur. J'accepte les conditions de participation et les décisions du jury du Prix Artistique Maisons Pariente.

SIGNATURE (*Nom et date*) :

À Paris le ____/____/____

INSTRUCTIONS POUR L'ENVOI

Veillez envoyer ce formulaire complété et tous les documents requis à l'adresse email suivante :
prixartistique@maisonspariente.com

La date limite de soumission est le **31 mars 2025 à minuit**.

Pour toute question, veuillez contacter notre équipe à la même adresse email.
Merci pour votre participation et bonne chance !

INFORMATIONS SUR L'ŒUVRE

TITRE DE L'ŒUVRE : _____

DESCRIPTION DE L'ŒUVRE (*Environ 350 mots*):

MÉDIUM UTILISÉ :

- Céramique Peinture Gravure Sculpture Photographie
 Installation Vidéo IA Autre (préciser) : _____

DIMENSIONS DE L'ŒUVRE :

(le format doit être transportable, limite de dimensions équivalent à un format A1) :

Hauteur : _____ cm

Largeur : _____ cm

Profondeur *(si applicable)* : _____ cm

Poids *(si applicable)* : _____ kg

PLUS D'INFORMATIONS SUR

www.maisonspariente.com

 maisonspariente

MAISONS HÔTELS
DE FAMILLE PARIENTE

PRIX MAISONS PARIENTE 2025

RÈGLEMENT DU CONCOURS



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET DURÉE DU CONCOURS

La société MAISONS PARIENTE, dont le siège social sis 5 avenue Bertie Albrecht - 75008 PARIS (RCS PARIS 844 855 767) lance un appel à concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « PRIX MAISONS PARIENTE » (ci-après le « Concours »), selon les modalités du présent règlement accessible depuis le site www.maisonspariente.com .

Ce projet répond à un engagement fort de la collection d'hôtels de luxe Maisons Pariente en faveur du mécénat artistique et vise à soutenir et à valoriser la scène artistique Française émergente, les talents artistiques de demain.

Ce concours s'adresse aux peintres, photographes, sculpteurs, céramistes, artistes digitaux, illustrateurs, graveurs et aux designers. Il représente une opportunité unique pour chaque artiste émergent de partager sa vision, d'inspirer et de se faire connaître.

Durée :

- 9 septembre 2024 : Ouverture officielle des candidatures,
- 31 mars 2025 : Date limite de dépôt des candidatures,
- Du 1^{er} avril 2025 au 2 mai 2025 : Pré-sélection des candidats,
- Du 5 au 30 mai 2025 : Audition des 10 finalistes,
- Du 2 au 30 juin 2025 : Annonce officielle des 3 lauréats accompagnée d'une soirée cocktail dans la galerie partenaire et exposition des œuvres des 3 lauréats.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Le Concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure, résidant en France, quelle que soit sa nationalité, ayant la qualité d'étudiant ou d'étudiante de 4^{ème} et 5^{ème} année d'école d'art et de design en France (liste ci-après) ainsi qu'aux étudiants diplômés des dites écoles depuis moins de 5 ans, soit ayant obtenu leur master (Bac+5) après 2019.

Il est précisé que le concours est ouvert aux étudiants des écoles d'art suivantes :

- Ecole nationale Supérieure des Beaux-Arts
- Ecole Camondo
- Ecole Boule
- Ecole Estienne
- Ecole Penninghen
- Ecole Duperré
- Ecole Nationale supérieure des Arts Décoratifs
- Atelier de Sèvres
- Ecole de ENSCI

La société MAISONS PARIENTE se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société MAISONS PARIENTE ainsi que celui des hôtels exploités par la société MAISONS PARIENTE, y compris leur famille et conjoints, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du Concours y compris leur famille et conjoints.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.

2.4 La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Il est possible de présenter une œuvre originale par équipe composée de deux artistes maximums, étant précisé que les conditions visées à l'article 2.1 devront être obligatoirement remplies par l'un des membres de l'équipe inscrit au prix MAISONS PARIENTE.

2.6 Chaque participant peut soumettre qu'une seule œuvre originale.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Le Concours consiste en l'élaboration d'une œuvre originale visant à « habiller un mur » d'une fresque quel que soit le support, à savoir : transportable (limite de dimensions : équivalent à un format A1) / photographie / vidéo / AI / peinture / collage / plâtre / gravure / sculpture / céramique etc...

Thème : Du voyage réel aux voyages imaginaires, comment la réalité fabrique nos rêves ?

Il est précisé que la sélection des gagnants s'opérera par un jury spécialisé composé de 8 membres, à savoir :

- Leslie KOUHANA – Présidente de MAISONS PARIENTE
- Kimberley COHEN - Co-fondatrice et Directrice Artistique de MAISONS PARIENTE, Présidente Honoraire du Jury
- Charles ZANA – Architecte, Président du Jury invité
- Isis-Colombe Combreas – Directrice de la publication et de la rédaction de Milk Magazine
- Isabelle Dubern-Mallevays – Co-fondatrice d' Invisible Collection
- Amélie du Chalard - Fondatrice d'Amélie Maison d'Art
- Julia Rouzard – Fondatrice de Goodmoods
- Michèle Dard, Directrice de l'école Camondo

Le jury est présidé par Monsieur Charles ZANA, qui a voix prépondérante dans toutes les délibérations du jury.

Pour participer au Concours, il faudra compléter le formulaire d'inscription (disponible sur le site www.maisonspariente.com) en remplissant tous les champs obligatoires et fournir les pièces suivantes :

- Une copie du diplôme (Master, Bac+5) d'une des écoles d'art et de Design définie précédemment datant d'après 2019 ou un certificat d'inscription dans l'une des ces écoles.
- Le formulaire complété
- Un CV
- Note de présentation de l'œuvre (environ 350 mots)
- Autorisation d'utilisation du droit à l'image de l'artiste et du RGPD pour la communication autour du Concours
- Copie de la pièce d'identité
- Une photo HD de l'œuvre réalisée en format A4

Le dossier complet devra être adressé au plus tard le 31 mars 2025 à minuit par lettre recommandée à la société MAISONS PARIENTE avec cachet de la poste faisant foi ou par mail à l'adresse : prixartistique@maisonspariente.com

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

3.2 Dans le cadre du présent Concours, les participants devront réaliser une création originale et nouvelle, de façon individuelle ou en binôme. Chaque participant ne peut proposer qu'une seule création. Une version corrigée ou améliorée ne peut être renvoyée. Seule la première version transmise sera prise en compte.

Toute création ne respectant pas le thème imposé ne sera pas prise en compte. En plus de leur création, les participants devront joindre à leur envoi une note de présentation de l'œuvre (350 mots) dans laquelle ils seront libres d'expliquer leur démarche et de commenter leur création.

ARTICLE 4 : SÉLECTION DES GAGNANTS

Le processus de sélection et d'attribution des gains sera le suivant :

— Les dossiers complets devront être adressés au plus tard le 31 mars 2025 à minuit (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de PRIX MAISONS PARIENTE, société MAISONS PARIENTE – 5 avenue Bertie Albrecht 75008 PARIS ou par mail à l'adresse prixartistique@maisonspariente.com
Aucune participation ne sera acceptée si elle intervient après cette date quelles qu'en soient les raisons.

— Au plus tard le 28 février 2025, le jury effectuera une pré-sélection sur dossier et les 10 finalistes sélectionnés seront contactés par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la société MAISONS PARIENTE, laquelle les informera des modalités à suivre pour la présentation de leur œuvre devant le jury. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les 10 finalistes seront contactés.

Les finalistes devront alors répondre dans un délai de 7 jours suivant la réception de ce courrier. Sans réponse de leur part, ils seront déchus de leur droit de présenter leur œuvre devant le jury ;

— Entre le 7 mars 2025 et le 20 mars 2025, les 10 finalistes présenteront leur œuvre devant le jury suivant la notification qui leur a été faite par la société MAISONS PARIENTE ;

— Le jury procédera à une étude de toutes les créations reçues et sélectionnera les 3 meilleures selon les critères suivants : respect des consignes, du thème, démarche artistique et originalité.

Il votera à main levée pour départager les candidats. En cas d'égalité suite au vote, le président du jury prendra la décision finale.

— Les 3 lauréats seront notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la société MAISONS PARIENTE, suivi d'une annonce officielle qui aura lieu entre le 21 Mars et le 18 Avril 2025. Les lauréats se verront attribuer les dotations indiquées ci-dessous.

A cet égard, les 10 finalistes dont les 3 lauréats autorisent dès à présent l'utilisation de leur droit à l'image pour toute la communication qui sera faite à leur sujet et ce quel que soit le support médiatique utilisé, y compris sur le site de la société MAISONS PARIENTE et de ses hôtels.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le Concours est composé des prix suivants :

- Dotation financière :
 - Lauréat du 1er prix : 5 000 euros
 - Lauréat du 2ème prix : 3 000 euros
 - Lauréat du 3ème prix : 2 000 euros
- Vernissage dans la galerie partenaire AMELIE MAISON D'ART, avec une exposition des œuvres réalisées par les 3 lauréats dans le cadre du Concours ;
- Visibilité médiatique a minima du lauréat du 1er prix avec une itw-portrait en print dans MILK magazine
- L'envoi d'un communiqué de presse d'annonce envoyé à la presse Française et internationale annonçant les Lauréats;
- Visibilité médiatique a minima du Lauréat du 1er prix sur le site internet GOODMOODS
- La possibilité pour le Lauréat du 1er prix d'investir les « vitrines » de l'hôtel Le Grand Mazarin situé rue de la Verrerie pendant 4 mois (Maisons Pariente participera aux frais de réalisation à hauteur de 1 500 euros).
- Résidence d'artiste offerte au lauréat du 1er prix en vue de réaliser « l'habillage d'un mur », l'œuvre dite fresque ayant remporté le Concours.
 - Hébergement d'une durée de 14 jours au sein de l'un des hôtels de la collection MAISONS PARIENTE (le choix revient à MAISONS PARIENTE)
 - Attribution d'un crédit Food and Beverage d'un montant de 100euros par jour, hors alcool et non cumulable à utiliser au sein de l'un des hôtels de la collection MAISON PARIENTE concomitamment au séjour hébergement
 - Financement de la production de l'œuvre du 1er lauréat à hauteur de 2 500 euros TTC, dans l'un des établissements, sur présentation des justificatifs des frais engagés par l'artiste.

Cette offre est valable 1 an et doit être utilisée aux dates spécifiées par la société MAISONS PARIENTE lors de la remise des prix. Les prix offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. La contrepartie en chèque ou en numéraire des prix (hors dotations financières) ne peut être proposée.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

La société MAISONS PARIENTE ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants. La société MAISONS PARIENTE ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au Concours.

Par ailleurs, la société MAISONS PARIENTE se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de la société MAISONS PARIENTE.

La société MAISON PARIENTE se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Concours notamment dû à des actes de malveillances externes, des cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

La société MAISONS PARIENTE pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

La société MAISONS PARIENTE se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De façon générale, les participants garantissent aux organisateurs du présent Concours de ne pas exercer de recours, actions ou réclamations qu'ils pourraient former, à un titre quelconque au titre de toutes les garanties et engagements pris.

ARTICLE 7 : DROITS

Chaque participant déclare posséder la totalité des droits sur sa production personnelle et garantit l'organisateur contre toute opposition, action, réclamation émanant de tiers.

Il déclare notamment que son œuvre est originale et exempte de tout emprunt à une autre œuvre susceptible d'engager la responsabilité de l'organisateur, qu'elle ne constitue pas une contrefaçon, une reproduction ou une copie servile. Si de tels faits étaient avérés, ces actes seraient constitutifs d'un manquement grave aux règles du présent règlement et le(s) fautif(s) serai(en)t automatiquement et de plein droit éliminé(s) du Concours, nonobstant toutes poursuites judiciaires éventuelles.

En aucun cas, l'œuvre produite ne saurait contrevenir à la législation en vigueur, ni inciter à la haine ou être injurieuse. Les participants au présent Concours acceptent le règlement et cèdent à l'organisateur, de manière non-exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation et d'exploitation à des fins non commerciales, de la production qu'ils ou elles soumettent pour une durée de deux années, à compter de la date de participation.

L'organisateur est autorisé notamment à utiliser la production sur ses sites Internet ou ceux de ses partenaires, sur les pages des réseaux sociaux de l'organisateur ou celles de ses partenaires. Au cas où une contestation ou une procédure concernant les droits cédés par les participants serait émise ou initiée par un tiers, ils s'engagent à garantir l'organisateur.

À ce titre, la responsabilité de la Société MAISONS PARIENTE ne pourra être retenue.

En outre, la société MAISONS PARIENTE pourrait tirer toutes les conséquences de tels agissements devant les tribunaux compétents si, postérieurement à l'attribution des dotations, les œuvres sélectionnées par le jury s'avéraient être des copies, des reproductions ou porteraient atteintes aux droits des tiers.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, mail, téléphone,).

Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. La société MAISONS PARIENTE s'engage à respecter la confidentialité de toutes les données dont elle serait amenée à prendre connaissance pour le déroulement du Concours. Elles seront conservées pendant la période de durée du Concours et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin (remise des prix).

Conformément à la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, au règlement UE n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de radiation, de limitation, d'opposition, du droit à la portabilité de leurs données, de transmettre des directives sur leur sort en cas de décès, ainsi que du droit de déposer une plainte auprès de la CNIL.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées par écrit à la société MAISONS PARIENTE, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiqué dans le présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect du dit règlement entraînant l'exclusion du Concours ainsi que la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 11 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants au Concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de Maître Marc FARRUCH, Commissaire de justice, sis 40 avenue Marceau - 75008 Paris.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société MAISONS PARIENTE spécifiée à l'article 1 pendant toute la durée du Concours.

Le présent règlement de jeu est déposé en l'étude de Maître Marc FARRUCH, Commissaire de Justice, 40 avenue Marceau, 75008 PARIS, 40marceau@farruch.fr